

**CERTIFICAT EN GESTION DE DOCUMENTATION ET DE  
BIBLIOTHÈQUE  
2010-2011**

**Mandat, politique documentaire et perspectives  
d'avenir de la Bibliothèque de droit de  
l'Université de Fribourg :**

**Etude comparative et collaborations possibles avec une institution  
à la fois suisse et internationale : l'Institut suisse de droit comparé**

Jean-Paul Rebetez  
Fribourg

**TRAVAIL FINAL DE CERTIFICAT  
Octobre 2011**

Déposé auprès de

Renato Scariati, bibliothécaire à l'Université de Genève  
Responsable scientifique du module " Gestion des collections "  
Personne de référence pour le suivi pédagogique du travail

## Résumé

Le but de ce travail est d'établir quelques parallèles entre le fonctionnement, en matière de politique documentaire, d'une bibliothèque universitaire consacrée au droit, d'une part, et le prestigieux Institut suisse de droit comparé, d'autre part. Accessoirement, nous ferons le point sur les principales perspectives pour le futur immédiat des deux institutions.

Nous verrons, dans les pages qui suivent, que ces parallèles, s'ils existent bel et bien, peuvent aussi parfois faire la démonstration du caractère très différent des missions attribuées aux deux entités qui nous occupent aujourd'hui.

Finalement, en pensant à un futur plus ou moins proche, nous verrons en quoi nos deux institutions (en collaboration avec les autres bibliothèques universitaires de droit) pourraient améliorer leur collaboration... et leur complémentarité.

## **Remerciements**

Je voudrais adresser mes plus chaleureux remerciements à :

Monsieur Renato Scariati, examinateur et directeur pour le présent travail, dont les conseils et autres remarques m'ont permis de le mener à son terme.

Monsieur Tudor Pop, Directeur de la Bibliothèque de droit de l'Université de Fribourg, avec qui j'ai l'immense bonheur et l'honneur de travailler depuis plus de dix ans et qui m'a lui aussi aidé et appuyé avec constance.

Monsieur Sadri Saïeb, Directeur de la Bibliothèque de l'Institut suisse de droit comparé, qui m'a apporté une aide précieuse et grâce à qui je connais maintenant un peu mieux un des fleurons institutionnels de cet heureux pays.

Un merci particulier également à ma plus chère amie, Véronique, qui a bien voulu m'assister dans la relecture finale.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>La Bibliothèque de droit de l'Université de Fribourg</b>	<b>3</b>
2.1	Bref historique	3
2.2	Le mandat de la BFD	4
2.3	La Bibliothèque de droit actuellement	5
2.4	Les bibliothèques associées	6
<b>3</b>	<b>La politique documentaire de la BFD</b>	<b>8</b>
3.1	Principes généraux	8
3.2	Importance respective des différents domaines du droit	8
3.3	La place particulière du droit fédéral et cantonal	10
3.4	Les orientations pour le futur	11
<b>4</b>	<b>Les perspectives pour la BFD dans les années à venir</b>	<b>12</b>
4.1	Le projet de la « Tour Henri »	12
4.2	Vers la centralisation	12
<b>5</b>	<b>L'institut suisse de droit comparé</b>	<b>13</b>
5.1	Les origines et le mandat de l'ISDC	13
5.2	Le caractère à la fois « confédéral » et international	13
<b>6</b>	<b>La politique documentaire de l'ISDC</b>	<b>15</b>
6.1	Les grands principes directeurs	15
6.2	Quelques particularités des collections	16
6.3	Les orientations pour le futur	17
<b>7</b>	<b>Deux institutions du droit suisse à un tournant important</b>	<b>18</b>
<b>8</b>	<b>Bref aperçu des collaborations possibles</b>	<b>19</b>
<b>9</b>	<b>Conclusion</b>	<b>20</b>
<b>10</b>	<b>Bibliographie sommaire</b>	<b>21</b>

## 1 INTRODUCTION

C'est un des fondements de notre profession et aussi une continuelle source de questionnement : la politique d'acquisition et son interaction ou son interdépendance avec le fonctionnement général de l'institution. Nous devons garder toujours en mémoire que cette politique s'inscrit bien sûr dans la durée dans une perspective générale de développement et qu'elle doit être axée sur le meilleur service possible proposé aux usagers.

En ce qui concerne la Bibliothèque de droit de l'Université de Fribourg, que, par évidente commodité, nous appellerons parfois ici de son sigle de BFD (Bibliothèque de la Faculté de droit), son personnel - et notamment les bibliothécaires - est avant tout en contact avec le monde universitaire : ses professeurs, doctorants, assistants et autres étudiants. Cela a pour effet que toute la politique documentaire est en connexion avec l'enseignement du droit pratiqué à Fribourg : ce qui veut dire, qu'au sein de la BFD, c'est le droit fédéral et cantonal qui est bien plus représenté que n'importe quel autre.

De la même façon, que ce soit au niveau des études universitaires à Fribourg (et avant tout pour la Faculté de droit), aussi bien qu'en ce qui concerne plus précisément la BFD, le maître-mot, celui qui oriente toute la politique générale et notamment celles des acquisitions... et qu'on retrouve maintes et maintes fois écrit dans la plupart des publications internes à l'Université est bien celui-là : le bilinguisme !

Nous lisons notamment, dans les pages d'accueil du site de l'université : « Une université bilingue n'est pas simplement une université destinée à des étudiants déjà bilingues, mais à des étudiants qui vont s'efforcer de le devenir au cours de leurs études »<sup>1</sup>. Précisons que, si cette optique du bilinguisme est particulièrement importante à Fribourg, ville située sur la frontière linguistique, le pourcentage important d'étudiants étrangers impose parallèlement une ouverture à plusieurs autres langues (et en premier lieu, à l'italien, troisième langue nationale).

Pour l'Institut suisse de droit comparé, la problématique est quelque peu différente ; et on pourrait dire que le... multilinguisme prend là tout son sens. En effet, si l'ISDC est un organe lié politiquement et statutairement à la Confédération helvétique, il constitue aussi – et peut-être avant tout – un véritable pôle de référence destiné aux professionnels du droit du monde entier. A tout moment de l'année, on rencontrera là, assis à une table de travail ou errant dans les rayons, des professionnels du droit venus des quatre coins du monde.

Il apparaît clairement avec ce qui vient d'être dit, que, aussi bien au niveau de la mission, que du fonctionnement général et également des moyens à disposition, les deux entités sont placées dans des positions stratégiques assez différentes et que, conséquemment, leur marge de manœuvre est relativement limitée en ce qui concerne notamment la politique documentaire.

---

<sup>1</sup> Tiré de : « Le bilinguisme à l'Université de Fribourg »

[www.unifr.ch/International/fr/in/bilinguisme](http://www.unifr.ch/International/fr/in/bilinguisme)

Cependant de nombreuses collaborations existent déjà et elles ne pourront que s'intensifier durant les années à venir. Pour appuyer cette idée encourageante, nous rappellerons ici que les deux institutions sont rattachées au réseau romand de bibliothèques (RERO) et qu'elles collaborent d'ores et déjà spécialement au sein de trois sections essentielles de RERO :

- Le groupe catalogage, avec la « COCA »
- Le groupe indexation matières, avec la « COMA »
- Le groupe chargé de la mise à jour du Plan de classement pour le droit

Malgré leurs missions respectives somme toute relativement divergentes, les coopérations sont donc déjà aujourd'hui importantes. Cependant, et même en tenant compte de l'appartenance commune au réseau romand, elles ne pourront se développer à l'avenir que dans un cadre bien précis, délimité par les fonctions respectives des deux bibliothèques.

## 2 LA BIBLIOTHEQUE DE DROIT DE L'UNIVERSITE DE FRIBOURG

### 2.1 Bref historique

Il faut se rappeler tout d'abord que l'Université de Fribourg a été fondée à la fin du dix-neuvième siècle déjà et qu'elle fût la première à voir le jour dans un canton catholique. Pour une petite ville telle que Fribourg (moins de quarante mille habitants), les quelques dix mille étudiants recensés en ce début de vingt-et-unième siècle représentent une population importante et qui influe sur le développement de cette cité à cheval sur la trop fameuse « barrière de röstis ».

C'est pendant les années sombres de la Deuxième Guerre mondiale que fut créée l'ancêtre de l'actuelle BFD. Il s'agissait, à l'époque, d'une petite bibliothèque de séminaire. Au cours des premières décennies, il faut bien le dire, elle fut gérée par des non professionnels de la bibliothéconomie (professeurs ou assistants) et avec les moyens de l'époque... ce qui signifia quelques incohérences, parfois, dans la politique des acquisitions.

Au milieu des années 1980, de la nécessité pour l'Université de Fribourg de proposer une bibliothèque performante attachée à sa Faculté de droit alors en plein essor, fut décidée la création d'une véritable « Bibliothèque de la Faculté de droit ». L'année officielle de la naissance est 1988, moment où la Faculté des sciences économiques et sociales a pris son indépendance en se séparant de la Faculté de droit.

A partir de là, l'informatisation de la bibliothèque pouvait commencer. Cela représentait, déjà à l'époque, à peu près 40'000 ouvrages catalogués sur de bonnes vieilles fiches cartonnées, classées dans de vieux meubles à tiroirs. Ces fiches, tout comme les fameux meubles, devaient disparaître petit à petit dans les sous-sols de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) pour laisser la place à des notices informatiques. C'était l'époque héroïque !... celle notamment d'une « salle informatique » située en réalité... dans les anciennes toilettes de la bibliothèque !

Ce passage à l'ère informatique coïncida avec la nomination du nouveau directeur, en la personne du Dr. Tudor Pop. Celui-ci, encore responsable de la bibliothèque aujourd'hui, a été l'âme et le cerveau de la bibliothèque. En plus du passage à l'informatique, c'est à lui que l'on doit également la mise en place du plan de classement commun à toutes les bibliothèques de droit, inspiré de celui utilisé dans la prestigieuse Harvard, aux Etats-Unis d'Amérique.

C'est aussi le Dr. Pop, appuyé par quelques autres cadres de la Bibliothèque cantonale, qui insista beaucoup pour que tout le monde prenne conscience de l'importance primordiale d'une participation pleine et active au jeune réseau romand des bibliothèques (RERO)... mettant fin ainsi à des décennies – à Fribourg comme ailleurs – d'isolement des bibliothèques.

L'histoire de notre bibliothèque se caractérise aussi par les trois agrandissements survenus respectivement en 1993, 1997 et 2008. Le dernier en date, qui a nécessité d'importants travaux d'architecture, a abouti à la création d'un étage supplémentaire fort bien venu, vu l'accroissement des collections. Pour être tout à fait exact, précisons que ce premier étage abrite également quelques collections de la voisine et amie Bibliothèque d'Histoire et de Théologie.

A ce propos, c'est un des beaux souvenirs dans l'histoire de la Bibliothèque de droit que la photographie prise des environ 60'000 [!] ouvrages de droit suisse soigneusement alignés par nos trois prodigieux « rangeurs » (le « dream team » : Khoury, Honegger, Mihalache !) sur les dizaines de longues tables laissées libres par les étudiants durant ce fameux été 2008.

Que de chemin parcouru depuis l'époque où les bibliothécaires formaient parfois les usagers au simple... traitement de texte, jusqu'à l'actuel développement des « e-books » ou des bases de données les plus performantes !!!

## **2.2 Le mandat de la BFD**

Ce mandat découle clairement du règlement édicté par le Sénat de l'Université de Fribourg<sup>2</sup> en 2004. Ledit règlement, plus que jamais en vigueur aujourd'hui, concerne l'ensemble des bibliothèques dites « décentralisées » au sein de notre université.

Il ressort de ce document que, si la Bibliothèque de droit – comme toutes ses semblables (les autres bibliothèques universitaires) – « fait partie intégrante de la Bibliothèque cantonale et universitaire, elle dépend des points de vue scientifique et administratif de l'Université ». Nous devons relever ici d'ailleurs le rôle assez important de la Commission de la bibliothèque dont sont membres un représentant de chaque entité (la Faculté et son corps professoral, les doctorants, les étudiants, la BCU... et la bibliothèque, représentée par son responsable et un des bibliothécaires).

Sans nous étendre trop ici sur les statuts et le fonctionnement de cette commission, nous allons nous attacher à rappeler l'essentiel du mandat de la bibliothèque à travers les principales fonctions attribuées au responsable (scientifiquement et administrativement parlant) de celle-ci :

- Gérer et mettre en valeur la bibliothèque
- Maintenir un fonds documentaire répondant aux besoins des usagers
- Planifier les acquisitions (dans l'esprit d'une bibliothèque universitaire !)
- Assurer la formation des utilisateurs
- Veiller au respect des normes bibliothéconomiques
- Faire appliquer ces normes au catalogage, à l'indexation et au prêt
- Assurer le bon fonctionnement du prêt inter bibliothèques

C'est volontairement que nous passons également sous silence tous les aspects purement administratifs de la fonction, pour mieux nous attarder sur quelques points relatifs à la politique d'acquisition en elle-même :

- Centrer ladite politique sur le droit fédéral et cantonal
- Mis à part les ouvrages de base, éviter les « doublets »
- Faire un choix concerté pour les abonnements aux revues et pour les suites
- Gérer, en collaboration avec la BCU, l'acceptation ou non des dons divers

---

<sup>2</sup> Règlement du 13 décembre 2004 des bibliothèques décentralisées sises à l'Université de Fribourg (Suisse)  
[www.unifr.ch](http://www.unifr.ch)

Finalement, le maître mot de tout cela réside dans cette formule hautement significative : la BFD, comme d'ailleurs l'immense majorité des bibliothèques aujourd'hui, est avant tout au service de ses utilisateurs ! Comme nous le verrons plus loin, cette évidence influe considérablement sur la gestion de la bibliothèque... et notamment sur sa politique documentaire.

« Les bibliothèques et services de documentation sont de plus en plus conduits à définir et mettre en œuvre des politiques de qualité [...] à respecter pour satisfaire leurs usagers ».<sup>3</sup>

### 2.3 La Bibliothèque de droit actuellement

En cette année 2011 finissante, la Bibliothèque de droit est encore marquée par les importants travaux d'assainissement et d'agrandissement entrepris il y a trois ans en collaboration avec la voisine Bibliothèque d'Histoire et de Théologie. Fort heureusement, cependant, les étudiants disposent à nouveau de toutes les tables de travail qui leur sont attribuées habituellement et... tous les livres ont, depuis longtemps, retrouvé leur place dans les rayonnages !

La BFD en quelques chiffres :

- Environ 135'000 ouvrages
- Près de 550 périodiques suisses et étrangers
- Environ une centaine de CD-ROMS
- Une dizaine de bases de données
- A peu près 20 pays représentés

Disons encore que la BFD est la seule de ce type, en Suisse romande, à indexer tous les documents. Avec les autres bibliothèques juridiques universitaires, elle participe aussi à la saisie des articles de périodiques juridiques suisses dans le système VIRTUA. Elle fut aussi la première à Fribourg à avoir achevé le « recatalogage » informatisé de toutes ses collections.

La BFD propose à ses utilisateurs les horaires d'ouverture les plus étendus en Suisse<sup>4</sup> pour ce qui concerne les bibliothèques de droit. De manière générale, elle cultive son indépendance par rapport à la Bibliothèque cantonale et universitaire en cataloguant, indexant, classifiant et étiquetant elle-même quasiment tous ses documents.

A propos des heures d'ouverture, signalons qu'elles s'adaptent au calendrier universitaire. L'horaire (« non stop ») s'articule de la manière suivante :

- |                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| - Du lundi au vendredi inclus :      | de 8 h 00 à 21 h 45 |
| - Samedis, dimanches et jours fériés | de 8 h 00 à 19 h 45 |
| - Périodes de vacances               | de 8 h 00 à 17 h 45 |

---

<sup>3</sup> Tiré de l'introduction de QUALIBIB : Guide pratique pour l'amélioration de la qualité de l'accueil et des services dans les bibliothèques et centres de documentation [www.afaq.org](http://www.afaq.org)

<sup>4</sup> Voir l'article « Sonntagsschichten in der Bibliothek » dans la revue « Plädoyer : das Magazin für Recht und Politik » (2011/3)

Par « périodes de vacances », nous entendons : vacances d'été (environ 10 juillet au 25 août), vacances de Noël (20 décembre au 7 janvier environ) et vacances de Pâques (2 semaines en mars ou avril).

Les moyens mis aujourd'hui à disposition des utilisateurs sont relativement importants, avec, par exemple :

- 3 salles informatiques
- Environ 60 PC
- 3 salles réservées pour les doctorants, les assistants et les professeurs
- Une salle pour les travaux de groupes (jusqu'à 10 personnes)
- Environ 400 places de travail (dont 50 places réservables, à la demande)
- 6 machines à photocopier
- Deux scanners

Il est important de préciser encore que la BFD est avant tout une bibliothèque de consultation ; c'est-à-dire que, sauf autorisation particulière, approximativement le 75 % des documents sont destinés à être consultés sur place. De plus, les prêts sont limités à cinq ouvrages, en même temps, et par lecteur.

Le taux de fréquentation de la bibliothèque est tout à fait remarquable pour une entité de cette taille. Il est attesté par les contrôles effectués périodiquement au niveau du bureau « surveillance et prêt », où l'on enregistre en moyenne et en période de cours universitaire... près de trois mille entrées par jour ! On peut évaluer les catégories en disant : 95 % d'étudiants, 3 % de pratiquants des professions juridiques et 2 % d'usagers non juristes.

## **2.4 Les bibliothèques associées**

En relation avec le fonctionnement même de l'Université et relativement à l'existence, au sein de cette dernière, de nombreuses chaires et autres séminaires de droit, il existe une petite douzaine de bibliothèques secondaires rattachées à ces différentes entités. Les plus importantes – et qui fonctionnent d'une façon quasi autonome - sont :

- La Bibliothèque de l'Institut de fédéralisme
- La Bibliothèque de l'Institut de droit européen
- La Bibliothèque de l'Institut inter-facultaire d'éthique et des droits de l'homme
- La Bibliothèque d'histoire du droit et droit ecclésiastique

A propos de l'Institut de fédéralisme, dont la réputation en Suisse et au niveau européen ne cesse de s'étendre, et qui est la plus importante avec ses environ 40'000 ouvrages, signalons que la BFD se charge de superviser le « recatalogage » actuellement en cours de réalisation.

En 1997 déjà, l'Institut de fédéralisme de Fribourg a créé le « International Research and Consulting Centre » (IRCC)<sup>5</sup> qui est aujourd'hui reconnu au niveau européen et mondial comme centre de recherche interdisciplinaire.

---

<sup>5</sup> Voir : [info@federalism.ch](mailto:info@federalism.ch)

L'Institut de droit européen (dont les moyens financiers et en infrastructure ont été considérablement améliorés depuis quelques années) mérite lui aussi une attention particulière. L'institut collabore effectivement avec la BFD, notamment dans l'idée de limiter au mieux les inévitables « doublets » dans le domaine du droit communautaire, considérant que les étudiants désireux d'approfondir leurs connaissances dans le droit européen, tout particulièrement, ont intérêt à utiliser prioritairement la bibliothèque du jeune institut.

Par ailleurs, depuis quelques années, l'institut permet à ses étudiants d'obtenir un « Bachelor of Law »<sup>6</sup> avec mention « droit européen », ce qui est un « plus » incontestable pour ceux désirant poursuivre leurs activités dans un pays de la Communauté européenne.

Quant à la Bibliothèque de l'Institut inter-facultaire d'éthique et des droits de l'homme, elle a entamé depuis deux ou trois ans une phase bienvenue de réorganisation à laquelle la Bibliothèque de droit collabore par l'entremise des ses bibliothécaires diplômés.

Les autres bibliothèques liées aux différents séminaires sont plus directement en rapport, dans leur fonctionnement général, avec la BFD, tout en cultivant une gestion très indépendante voulue par les professeurs. Il s'agit notamment des Bibliothèques des chaires ou séminaires de droit privé, pénal, romain, constitutionnel, commercial, international et d'histoire du droit. Ces bibliothèques-là sont de taille nettement plus modeste et leurs ouvrages – quelques centaines tout au plus - sont avant tout destinés aux collaborateurs plus ou moins proches de chaque chaire ou séminaire.

---

<sup>6</sup> [euroinstitut@unifr.ch](mailto:euroinstitut@unifr.ch)

### 3 LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE LA BFD

#### 3.1 Principes généraux

Outre les directives conjointes de l'Université et de la Bibliothèque cantonale, la politique documentaire pratiquée depuis les origines s'appuie, comme nous l'avons vu précédemment et pour l'essentiel, sur l'enseignement du droit tel qu'il est pratiqué aujourd'hui par les éminents professeurs ayant choisi le chef-lieu fribourgeois pour exercer leur art.

Sur l'excellent et très riche site de l'UNESCO<sup>7</sup> consacré aux métiers du livre, plus précisément dans le chapitre intitulé « La politique d'acquisition », nous pouvons lire : « Chaque bibliothèque doit élaborer sa politique d'acquisition à partir de sa situation : environnement, publics à desservir, missions à remplir et collections existantes ».

Pour la Bibliothèque de droit de Fribourg, en ce qui concerne le budget annuel destiné aux acquisitions, il est actuellement de l'ordre de 460'000 francs suisses et se répartit comme suit :

- Périodiques	Frs	220'000,-
- Suites	Frs	65'000,-
- Reliure (Essentiellement les périodiques)	Frs	25'000,-
- Monographies	Frs	150'000,-

Même si le système des acquisitions repose sur la collaboration avec la Bibliothèque cantonale et universitaire, la BFD, et notamment son directeur, dispose d'une grande liberté d'action. Accessoirement, précisons que M. Pop est le rédacteur historique principal de l'essentielle et indispensable « Bibliographie du droit suisse », ce qui constitue un avantage indiscutable au moment de faire des choix.

Nous trouvons dans l'un des ouvrages-clefs de Bertrand Calenge une citation qui va quelque peu dans ce sens : « Le plan de développement des collections (PDC) est absolument interne à la bibliothèque : lui aussi peut et doit être l'objet de négociations et de concertations [...] mais sa définition finale relève du directeur lui-même, ou d'une équipe restreinte... »<sup>8</sup>.

#### 3.2 Importance respective des différents domaines du droit

Si l'on considère la Bibliothèque de droit dans son ensemble, et comme nous l'apprend une lecture même superficielle du plan de classement,<sup>9</sup> on s'aperçoit qu'en plus des secteurs réservés aux différents pays – dont une dizaine de nations principales... et l'Union européenne – il existe aussi cinq autres domaines que l'on pourrait qualifier de « supranationaux ».

Ces cinq domaines s'intitulent : « ouvrages de référence », « généralités du droit », « droit international », « droit romain » et « droits religieux et anciens ». Pour la clarté

<sup>7</sup> <http://mediadix.u-paris10.fr/cours/Bibliotheconomie/collection/1coll.html>

<sup>8</sup> CALENGE, Bertrand : Les politiques d'acquisition. – Paris : Ed. du Cercle de la Libraire, 1994 (p. 57-58)

<sup>9</sup> Selon le « Système de classement des bibliothèques juridiques romandes » (3<sup>ème</sup> éd. / Révision 2001)

du propos, nous les incluons dans la liste ci-dessous aux droits des différents pays. Nous obtenons ainsi, en pourcentages indicatifs, la « photographie » de l'ensemble de la bibliothèque actuellement:

- Ouvrages de référence	2 %
- Généralités du droit	5 %
- Droit international	9 %
- Droit romain	3,5 %
- Droits religieux et anciens	2,5 %
- Confédération helvétique (ou droit suisse)	44 %
- Union européenne (hors Institut de droit européen)	6 %
- Allemagne	7,5 %
- Autriche	1 %
- Belgique	1 %
- Canada	0,5 %
- Espagne	1 %
- Etats-Unis	2,5 %
- France	6 %
- Grande-Bretagne	2,5 %
- Italie	2 %
- Liechtenstein	0,5 %
- Pays de l'Est (anciennement communistes)	0,5 %
- Autres pays du monde (hors Europe)	3 %

En ce qui concerne le secteur de loin le plus important, c'est-à-dire le droit fédéral, ainsi que le droit cantonal suisses, il nous paraît intéressant de donner ici, à titre indicatif, l'importance relative (en pourcentages) de chaque domaine du droit par rapport à l'ensemble.

- Généralités du droit	12 %
- Droit international privé	3 %
- Droit constitutionnel et administratif	27 %
- Droit privé	18 %
- Droit commercial et droit des sociétés	16 %
- Droit pénal	19 %
- Organisation judiciaire et procédures	5 %

Comme pour l'immense majorité des bibliothèques de ce pays et d'ailleurs, un des problèmes récurrents est le manque de place. Depuis quelques années, les bibliothécaires de la BFD ont été amenés, entre autres mesures, à opérer des désherbages périodiques.

Ces opérations de désherbage - si elles peuvent consister de temps à autre en la révision complète d'un secteur précis des collections (récemment, par exemple, les droits allemands et français) - s'attaquent régulièrement au phénomène des nombreuses rééditions de certains manuels. Les droits allemands et suisses sont probablement en tête de liste dans ce domaine avec quelques ouvrages qui en sont parfois à leur... 45<sup>ème</sup> édition, par exemple !

Même pour des rééditions moins nombreuses (jusqu'à sept ou huit) – pour la Suisse, par exemple, des ouvrages collectifs importants pour les études, réactualisés tous

les trois ou quatre ans – le manque de place et les choix à faire nous obligent à ne conserver que les deux (ou au maximum trois) dernières éditions.

### 3.3 La place particulière du droit fédéral et cantonal

De par son identité de bibliothèque universitaire dont le but principal est de faciliter les études des quelques deux mille étudiants en droit ayant choisi Fribourg comme cadre de leurs études, la BFD privilégie donc le droit fédéral. Les acquisitions dans ce domaine sont facilitées grâce à l'excellence des éditeurs spécialisés et leurs représentants chargés de commercialiser la production.

En relation avec cette affirmation, nous allons illustrer maintenant, sous forme de tableau, l'importance relative – il s'agit là d'ordres de grandeur – de chaque domaine du droit, relativement aux éditeurs spécialisés dans le domaine. Cela nous permettra, accessoirement parlant, de nommer une fois au moins les principaux éditeurs de droit en Suisse... et de préciser les tendances générales pour les années à venir :

<b>Acquisitions en droit suisse, selon les éditeurs principaux</b>	<b>Pourcentage approximatif</b>	<b>Tendance générale pour les dix prochaines années</b>
- Schulthess Verlag (Zurich)	100 %	Maintenir en principe l'exhaustivité
- Stämpfli Verlag (Berne)	100 %	Maintenir en principe l'exhaustivité
- Helbing & Lichtenhahn (Bâle)	95 %	Aller vers l'exhaustivité
- Dike Verlag (Zurich)	95 %	Maintenir ce pourcentage
- Orell Füssli (Zurich)	90 %	Maintenir ce pourcentage
- Cosmos Verlag (Berne)	85 %	A revoir selon la politique suivie
- Editeurs non spécialisés	Très variable	Poursuivre la prospection

Il est nécessaire de signaler, à ce stade de notre étude, que la BFD, s'alignant ainsi sur les directives émises par la Bibliothèque cantonale, privilégie l'achat des livres auprès des libraires de la ville de Fribourg.<sup>10</sup> Accessoirement, cette politique de bon voisinage contribue au développement de petits libraires confrontés à la concurrence des grands groupes. Les principales librairies ainsi favorisées se nomment :

- Librophoros (pour le droit fédéral ou cantonal édité en Suisse alémanique)
- Payot (droit fédéral ou cantonal édité en Suisse romande)
- Albert le Grand (droits français, belge, canadien)
- Kanisius Buchhandlung (droits allemand et autrichien)

<sup>10</sup> Directives en annexe au Règlement des bibliothèques décentralisées, rappelées dans une lettre circulaire d'octobre 2008

- Starkmann (droits anglo-saxons)

S'il est vrai que la deuxième librairie nommée dans la liste ci-dessus fait partie elle-même d'un assez grand groupe, du moins pourrait-on dire que cette politique de soutien indirect contribue-t-elle, en ce qui la concerne, au maintien de la succursale fribourgeoise du groupe Payot.

### **3.4 Les orientations pour le futur**

Si pendant les premières décennies, la BFD fut gérée d'une manière un peu anarchique et avec les moyens de l'époque, elle a pris, au milieu des années quatre-vingt un virage vers la modernité avec l'informatisation, d'une part, et l'arrivée de vrais bibliothécaires diplômés.

Aujourd'hui, après plus de vingt-cinq années de cette gestion plus professionnelle, la Bibliothèque de droit est placée devant de nouveaux défis. Ceux-ci se nomment : périodiques électroniques, numérisation, e-books, banques de données, développement des réseaux.

Nous sommes actuellement à un tournant et plus rien ne peut se faire dans l'individualisme. De la même manière, l'appartenance au réseau romand des bibliothèques, lui-même engagé dans plusieurs projets innovants, nous impose une certaine prudence quant à d'éventuelles grandes ambitions au niveau local.

Pour illustrer cet attentisme prudent, nous pouvons prendre l'exemple des RFID (Radio Frequency Identification). Au cours de ces dernières années, il avait été très sérieusement question d'introduire les RFID à la Bibliothèque de droit ; ce qui aurait été très intéressant au regard de la gestion du prêt (possibilité de réduire les emplois auxiliaires, par exemple). Hors, il se trouve que ce beau projet a été repris maintenant par la Bibliothèque cantonale et universitaire... et que, si les RFID devaient exister un jour à la BFD, ce serait probablement dans le cadre de ce qui va se faire à la BCU.

## **4 LES PERSPECTIVES POUR LA BFD DANS LES ANNEES A VENIR**

### **4.1 Le projet de la « Tour Henri »**

C'est un espoir en même temps pour Fribourg, son Université et en particulier la Faculté de droit, que le projet de construction de nouveaux bâtiments, à proximité immédiate de l'actuelle faculté et de la gare CFF. Cette possible future « Tour Henri »<sup>11</sup> (du nom d'une tour, encore existante, faisant partie, autrefois, des fortifications de la ville) est donc un ambitieux projet.

Cependant, ce beau projet n'en est pour l'instant qu'au stade de la conception architecturale... et surtout, il devra encore être discuté et approuvé par le Grand-Conseil fribourgeois... puis, le cas échéant, par le peuple du canton.

D'un autre côté, malgré l'autre grand projet (celui concernant l'extension de la Bibliothèque cantonale), il semble que la Tour Henri a de bonnes chances de voir le jour dans les dix prochaines années, étant donné, entre autres choses, la bonne tenue des finances cantonales durant la dernière décennie.

### **4.2 Vers la centralisation**

Jusqu'à aujourd'hui, il faut bien le dire, le petit monde du droit à l'université se caractérise, notamment, par un certain éparpillement et un incontestable culte de l'individualité assez couramment répandu dans les milieux universitaires.

Cependant, toute chose étant destinée à se modifier au fil du temps, la construction possible de ce nouvel édifice aurait comme avantage principal une centralisation de toutes les entités, contribuant à l'excellence de l'enseignement juridique universitaire dans notre belle cité des bords de la Sarine.

Outre le projet futuriste de liaison direct avec la gare CFF de Fribourg, toute proche géographiquement, l'érection de ce nouveau bâtiment permettrait de regrouper enfin sous un même toit la Faculté elle-même, avec toute son administration et ses salles de cours, la bibliothèque (sans doute destinée à s'unifier avec les unités secondaires déjà citées), les bureaux des professeurs, doctorants et assistants.

Cette perspective est alléchante, non pas seulement en raison des avantages logistiques évidents (circulation des documents simplifiée et accélérée, meilleure coordination des services, échanges intensifiés entre ceux-ci, etc...), mais aussi parce qu'elle créerait une nouvelle dynamique et un esprit d'équipe nettement renforcé au sein du corps professoral, des assistants et doctorants, des étudiants, des bibliothécaires et du personnel administratif.

---

<sup>11</sup> BFD : Projet Tour Henri, dans : bfd\_tourhenri\_programme.pdf

## **5 L'INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARE**

### **5.1 Les origines et le mandat de l'ISDC**

L'Institut suisse de droit comparé (ISDC) est né, à la fin des années soixante-dix, de la volonté exprimée conjointement au sein des universités et des plus hautes instances confédérales de créer un centre de compétences et de références en droit comparé, en droit fédéral et en droits étrangers.<sup>12</sup> Bien que rattaché, politiquement parlant, au Département fédéral de justice et police, il bénéficie d'une quasi-totale autonomie.

On pourrait définir sommairement son mandat – ou plus exactement, sa mission – en disant qu'elle est de rendre accessible d'une manière objective le droit étranger et international aux autorités nationales et cantonales, aux grandes organisations internationales, ainsi qu'à tous les professionnels du droit... voire aux particuliers.

Une autre tâche dévolue à l'institut est celle de superviser toutes les bibliothèques à caractère juridique liée à la Confédération. L'ISDC, d'ailleurs, prend en charge la responsabilité des achats pour toutes les institutions fédérales, de tous les départements.

La participation active à la Conférence des Recteurs des Universités suisses est aussi une des tâches dévolue aux cadres responsables de l'ISDC, ce qui, par ailleurs, contribue à solidifier les liens avec les universités.

L'ISDC se divise en deux grandes divisions : une division scientifique et une autre intitulée « bibliothèque ». Nous ne nous intéresserons ici, bien évidemment, qu'à la branche bibliothéconomique. Précisons toutefois que la division scientifique produit notamment pour ses clients (en majorité européens : 46 % en 2010) des avis de droit et – qu'entre autres publications diverses – elle est l'auteur de grandes études comparatives (en 2010, par exemple, sur les jeux de hasard, le droit des successions, les unions homosexuelles, la criminalité organisée, etc...).

### **5.2 Le caractère à la fois « confédéral » et international**

C'est là la clef de toute la politique générale de cette prestigieuse institution. Le simple fait que l'ISDC fasse partie des institutions fédérales nous indique déjà son orientation vers le plurilinguisme... à bien plus forte raison, encore, qu'au sein de l'Université de Fribourg ! Cette orientation se voit même considérablement développée par la volonté des autorités suisses d'ouvrir l'Institut au monde entier.

Citons ici l'excellent article de Madame Cashin-Ritaine, paru récemment et consacré au problème des traductions (et des traducteurs) dans l'univers des bibliothèques juridiques.<sup>13</sup> Suite à son expérience au sein de l'ISDC, elle relate fort bien tous les

---

<sup>12</sup> Voir dans : <http://www.isdc.ch/enbref>

<sup>13</sup> CASHIN-RITAINE, Eleanor : L'expérience de l'Institut suisse de droit comparé. – in : Traduction du droit et droit de la traduction / sous la dir. de Xavier North. – Paris : Dalloz, 2011

aspects liés aux traductions internes à la Suisse, ainsi qu'à celles relatives aux autres pays européens.

Disons encore ici, que l'institut peut être considéré comme un centre très important en ce qui concerne le droit européen. L'ISDC est même de plus en plus reconnu comme tel dans les grands pays de l'Union européenne.

Des juristes du monde entier viennent à Lausanne pour travailler à l'institut. Il y a notamment une forte demande en provenance des pays arabes et africains, par exemple, du fait du bon niveau unanimement reconnu des collections concernant ces nations.

## 6 LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE L'ISDC

### 6.1 Les grands principes directeurs

Les principes de la politique d'acquisition sont fixés essentiellement à Lausanne, au sein de l'équipe directoriale et ne sont que rarement contestés par les organes fédéraux. Ce qui est, par contre, déterminé dans la ville fédérale, ... c'est le budget ! Il fait pâlir d'envie les autres bibliothèques de droit : près d'un million et demi de francs suisses !

En fait, et comme aime à le dire sur un ton légèrement taquin, le directeur de la bibliothèque, cette somme est (presque) exagérée en comparaison du budget pour le personnel, qui est lui, et comme trop souvent, relativement insuffisant. Jusqu'à ce jour effectivement, l'importance quantitative des nouveaux documents achetés chaque année fait que le catalogage en retard a tendance à augmenter.

La Bibliothèque de l'ISDC en quelques chiffres :

- Plus de 300'000 ouvrages
- Environ 2'000 périodiques
- 900 périodiques électroniques
- 60 bases de données
- Autour de 160 pays représentés
- Plus de 60 langues représentées

A titre indicatif, voyons maintenant comment est réparti le budget annuel. L'exemple de 2010 est assez représentatif des cinq ou dix dernières années. Sur un total des dépenses de 1'407'902 francs suisses exactement, nous relevons les pourcentages suivants :

- Monographies	22,5 %
- Revues scientifiques (périodiques)	26,5 %
- Suites	23 %
- Mises à jour (publications à feuillets mobiles)	15,5 %
- Ressources électroniques	11,5 %

Le solde restant (1 %) est destiné aux frais administratifs (comme les transports, par exemple).

Concernant la répartition par continents - et en incluant dans ce tableau le domaine bien particulier du droit comparé (ce qui se justifie, ne serait-ce qu'en raison du nom même de l'Institut !) - nous obtenons les pourcentages approximatifs suivants :

- Droit comparé	13 %
- Pays européens (droit des...)	29 %
- Union européenne (droit communautaire)	9 %
- Asie	21 %
- Afrique	15 %
- Amérique du Nord	3 %
- Amérique du Sud	9 %
- Océanie	1 %

Un regard plus appuyé sur les pays européens, nous indique, pour l'année 2010 là aussi, les tendances générales :

- Union européenne (droit communautaire)	23 %
- Droit fédéral et cantonal (Confédération helvétique)	21 %
- Droit des Pays de l'Europe orientale	17 %
- Allemagne	12 %
- Espagne	7 %
- France	7 %
- Grande-Bretagne	6 %
- Italie	5 %
- Belgique	2 %

## 6.2 Quelques particularités des collections

La volonté soutenue par la Confédération de faire en sorte que toutes les nations du monde soient représentées dans les collections de l'Institut suisse de droit comparé est quelque chose de tout à fait remarquable en soi et de nombreux pays sont mieux représentés à Lausanne que dans n'importe quelle capitale européenne. Cependant, et du fait même des disparités nationales en ce qui concerne l'offre éditoriale et le fonctionnement du marché du livre, il subsiste quelques bizarreries, constituées durant les années d'abondance, mais souvent dommageables.

Pour la Suisse et l'Union européenne, l'offre est très rationnelle et scientifiquement quasi irréprochable ; cela veut dire que, pour ces deux grands secteurs au moins, on accorde une grande liberté d'action aux bibliothécaires spécialisés dans le choix des acquisitions.

Par contre, et par opposé, citons le cas des pays arabes, pour lesquels certains ouvrages ont été, à tort, achetés à double ou à triple. Disons ici, que, comme pour les pays africains en général, l'absence d'éditeurs tels que nous les connaissons en Europe occidentale oblige l'ISDC à s'en remettre à des intermédiaires chargés de visiter les libraires directement.

Le cas des Etats-Unis d'Amérique est très particulier, puisque au niveau de cette grande nation, on s'approche de plus en plus du « tout est en ligne ». Sinon, et de manière plus générale, pour l'Amérique du Nord (tout comme pour la Russie, dont le marché s'est libéralisé), le système éditorial se rapproche de celui pratiqué en Europe occidentale.

Pour l'Inde et la Chine, et tout particulièrement pour la seconde nommée, on pourrait dire un peu abruptement que le problème principal est le prix des livres de droit lui-même, qui est simplement beaucoup trop... bon marché (environ vingt fois moins cher qu'en Suisse, par exemple) ! La tentation était donc trop grande – budget oblige ! – d'acquérir énormément d'ouvrages... sans toujours tenir compte des problèmes de place... et de traitement des livres. Accessoirement, il n'était pas forcément évident de trouver une bibliothécaire chinoise susceptible de s'attaquer aux montagnes de livres brochés chinois ! Aujourd'hui, c'est le cas.

### 6.3 Les orientations pour le futur

Comme pour beaucoup [!] de bibliothèques de Suisse et d'ailleurs, le problème essentiel est on ne peut plus classique : le manque de place disponible. Retenons pour illustrer cela le cas des anciens « compactus » mobiles – par ailleurs remarquablement conçus - ... mais littéralement « bourrés » sur une longueur totale d'une centaine de mètres environ.

Il a fallu prendre des mesures urgentes ! Outre un désherbage presque généralisé, mais finalement assez fastidieux, on mentionnera également un important gain en place disponible pour des rayonnages futurs, obtenu grâce à la désaffectation de plusieurs bureaux. Après des travaux consistant en l'élimination des murs les séparant, ces bureaux pourront effectivement libérer la place nécessaire à plusieurs centaines de mètres de rayonnage.

C'est aux yeux du directeur actuel de la bibliothèque une évidence aujourd'hui : « On ne pourra pas continuer comme ça ! ». D'ailleurs, depuis une année environ, une phase de restructuration et de recentrage sur quelques axes principaux a été mise sur les rails. Mais définir des priorités n'est pas toujours chose aisée : cela nécessite beaucoup de discussions et de remises en question diverses.

De manière plus formelle, on indiquera ici que, sous l'impulsion de M. Saïeb essentiellement, une véritable « Commission pour les acquisitions » a été créée. Elle se compose du susnommé directeur de la bibliothèque, de celui de l'équipe scientifique, d'un autre représentant de cette dernière et d'un membre du Conseil de l'Institut. La jeune commission est destinée à redéfinir la politique documentaire.

Un des tous premiers points concerne la politique d'acquisition (et le suivi années après années) des périodiques. Il sautait aux yeux, depuis pas mal de temps déjà, que beaucoup de ces revues patiemment et continuellement traitées puis mises à disposition des utilisateurs... étaient également proposées par une (ou le plus souvent plusieurs) des autres grandes bibliothèques de droit en Suisse romande, notamment.

Conséquemment, l'ISDC s'est engagée récemment avec conviction dans une politique de « désabonnement » qui ira certainement encore en s'intensifiant dans les prochaines années. Un des secteurs les plus touchés par ce tournant pris sera sans doute les suites provenant des Etats-Unis, du fait même de la présence de plus en plus systématique des périodiques américains sur des sites spécialisés.

Mentionnons encore ici que la nouvelle commission est en train de mettre au point une audacieuse politique de numérisation sélective qui – en collaboration avec un prestataire de services externe – devrait se développer considérablement durant ces prochaines années.

Pour terminer ce chapitre, signalons encore, que sur le site de l'ISDC une sorte de plateforme interactive permet dorénavant aux professeurs, doctorants, avocats et autres intervenants de faire des suggestions quant aux acquisitions, voire de proposer de véritables « pistes ».

## 7 DEUX INSTITUTIONS DU DROIT SUISSE A UN TOURNANT IMPORTANT

Nous l'avons vu dans les derniers chapitres, chacune de nos deux institutions entame actuellement, pour des raisons quelque peu différentes, une période de remise en cause et de repositionnement stratégique.

Pour toutes les deux en tout cas, un phénomène mondialement répandu est en train de commencer à bouleverser leur fonctionnement : la numérisation des documents ! Les années à venir seront, sans aucun doute, celles du développement de cette activité, mais cela nécessite aussi des choix importants.

Même si l'ISDC est forcément en avance, concernant la numérisation galopante des documents, celle-ci concerne de plus en plus également la Bibliothèque de droit de Fribourg et les deux institutions (comme les autres en Suisse) sont fortement liées de par leur appartenance commune à RERO notamment.

L'exemple vient aussi d'en-haut, en l'occurrence de la Bibliothèque nationale suisse, qui veut imposer le changement dans la manière de fonctionner des bibliothèques dans notre pays et qui insiste également en ce qui concerne la numérisation sur la nécessité absolue d'éduquer l'utilisateur.<sup>14</sup>

Il en va de même, bien sûr, pour les périodiques électroniques, ainsi que pour les « e-books ». Personne ne sait aujourd'hui avec certitude à quel point des bibliothèques spécialisées comme les nôtres seront affectées par ces phénomènes.

A Fribourg, le destin de la bibliothèque est lié, pour beaucoup, à la réalisation possible – probable ?! – de la « Tour Henri ». Cela signifierait des perspectives toutes nouvelles et aussi des emplois assurés pour les quelques années nécessaires au déménagement complet, puis à la transition.

Quant à l'avenir de l'Institut suisse de droit comparé, il dépendra avant tout de sa capacité à assainir ses collections, tout en maintenant un haut niveau d'exigence dans la qualité des services proposés aux spécialistes du droit en provenance de Suisses et de l'étranger.

---

<sup>14</sup> Voir à ce propos : « Numérisation, collaborations, projets et réalisations à la Bibliothèque nationale suisse » de Mme Liliane Regamey

## 8 BREF APERCU DES COLLABORATIONS POSSIBLES

Il y aura, dans les années à venir, pour la Bibliothèque de droit de Fribourg, comme pour ses équivalents vaudois, genevois et neuchâtelois, sans oublier les institutions fédérales, des pistes de collaborations possibles à explorer. En réalité, les évolutions futures nous amènent à nous poser séparément, puis ensemble, la question-clé : en quoi peut-on être plus précisément complémentaires ?

Au niveau de la Bibliothèque de l'ISDC, ce n'est certainement pas sans rapport avec la nouvelle dynamique apportée par l'actuel jeune directeur, que certains scénarios sont envisagés. Cependant, à l'heure où des décisions stratégiques très importantes sont prises, au niveau du réseau romand, par exemple pour l'indexation des documents, il faut avant tout renforcer les collaborations déjà en place.

Depuis plus de vingt-cinq années (1985), nous collaborons pour la mise à jour du plan de classement, pour la mise à jour des normes de catalogage et pour la supervision de l'indexation matières dans le cadre du réseau romand.<sup>15</sup>

Pour la BFD, les liens étroits avec l'Institut ont également un intérêt évident dans le sens d'une meilleure mise au courant des publications et autres productions des différents départements de la Confédération suisse.

Ce type de collaboration est encore renforcé de par la participation active de nos deux entités aux travaux de l'ABJS (Association des Bibliothèques juridiques suisses), dont le Congrès annuel est chaque fois l'occasion d'échanges d'informations importantes, également avec nos collègues suisses alémaniques, très actifs, eux aussi, dans l'étude de différents projets intéressants toutes nos bibliothèques.

Les liens étroits, d'autre part, de l'ISDC avec le Tribunal fédéral, ainsi qu'avec les TAF (Tribunal administratif fédéral) et TPF (Tribunal pénal fédéral) ont aussi l'avantage de permettre une collaboration étroite en ce qui concerne les bases de données.

Finalement, au cours de ces dernières années, plusieurs échanges de dons reçus par l'une ou l'autre de nos institutions ont pu avoir lieu. Citons par exemple, les trois cent ouvrages reçus récemment de l'Université de Craiova (Roumanie), suite au stage d'un jeune étudiant roumain, désireux d'adapter les méthodes de travail suisse à la nouvelle bibliothèque de droit de sa ville natale, en Roumanie.

---

<sup>15</sup> Voir à ce propos : Plan stratégique RERO 2008 -2012 : priorités actuelles des objectifs

## 9 CONCLUSION

L'intrusion, puis le développement constant des innovations technologiques, on le sait depuis pas mal de temps, a été à la base de nombreux bouleversements et de remises en question dans les bibliothèques. En ce qui concerne les domaines hautement scientifiques (médecine, physique, chimie, etc...) cela a considérablement modifié et simplifié les méthodes de travail.

Dans l'univers des bibliothèques juridiques pourtant, même si le travail sur l'ordinateur prend évidemment de plus en plus de place, l'utilisation de livres demeure indispensable à l'étudiant. Cela saute aux yeux dans nos bibliothèques, lorsque l'on voit ces jeunes gens assis à leur table, avec plusieurs livres ou périodiques, dont certains sont posés devant eux, ouverts à une page précise... ou parfois remplis de signets multicolores.

Cela signifie que nos politiques générales (et singulièrement celle des acquisitions), si elles sont destinées à se modifier peu à peu pour intégrer toujours plus les nouvelles technologies, pourront continuer à se développer harmonieusement et dans la continuité, tout en s'adaptant toujours plus à la mise en ligne des documents, au développement des bases de données, à la numérisation, etc...

En ce qui concerne plus précisément la Bibliothèque de droit de l'Université de Fribourg et l'Institut suisse de droit comparé, cette situation d'adaptation plus progressive est une excellente chose, puisque, comme nous l'avons vu, les deux institutions seront probablement confrontées à de gros problèmes logistiques dans les prochaines années.

La décennie que nous venons d'entamer sera riche en enseignements et beaucoup de décisions à prendre dépendront... de celles prises par les autorités cantonales et fédérales. Nul doute, qu'à l'horizon 2021, beaucoup de choses auront changé, quand bien même la Tour Henri serait restée au stade de projet... ou sa construction reportée d'une bonne dizaine d'années !...

## 10 BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

CALENGE, Bertrand : Conduire une politique documentaire. – Paris : Ed. du Cercle de la Librairie, 1999. – Coll. « Bibliothèques »

CALENGE, Bertrand : Les politiques d'acquisition : constituer une collection dans une bibliothèque. – Paris : Ed. du Cercle de la Librairie, 1994. – Coll. « Bibliothèques »

CASHIN-RITAINE, Eleanor : L'expérience de l'institut suisse de droit comparé.- in : Traduction du droit et droit de la traduction / sous la dir. de Xavier North. – Paris : Dalloz, 2011

Construire une bibliothèque universitaire : de la conception à la réalisation / sous la dir. de Marie-Françoise Bisbrouck et Daniel Renoult. – Paris : Ed. du Cercle de la Librairie, 1993. – Coll. « Bibliothèques »

GIAPPICONI, Thierry : Manuel théorique et pratique d'évaluation des bibliothèques et centres documentaires. – Paris : Ed. du Cercle de la librairie. – Coll. « Bibliothèques »

TRAVIER, Valérie : Une politique d'acquisition pour une bibliothèque d'étude et de recherche. – Villeurbanne : Presses de l'ENSSIB, 2003.